

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-968/09/BC

■ Approbation de l'avenant n°10 au marché n° 04/078 de fourniture du matériel roulant tramway et prestations associées, conclu avec la société Bombardier Transport

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA/5/404CC du 27 juin 2003, le Conseil de la Communauté Urbaine approuvait les avant-projets et le lancement des études de projet pour l'extension et la création de trois lignes de Tramway.

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place

du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Le projet prévoyant l'acquisition d'un parc de matériel roulant moderne, la Communauté Urbaine a décidé de recourir à la procédure de l'appel d'offres sur performances, en application de l'article 68 du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres sur Performances, réunie le 25 février 2004, a choisi d'attribuer le marché à la société Bombardier transport, suite à une décision motivée, décision approuvée par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° TRA 5/087/B du 31 mars 2004.

Ce marché, notifié au titulaire le 10 juin 2004, comporte une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

La tranche ferme, d'un montant de 7 685 000 euros HT soit 9 191 260 euros TTC porte notamment sur les prestations suivantes :

- la fourniture du dossier de gestion de projet,
- la fourniture du dossier définitif d'études conceptuelles et esthétiques,
- la conception et la fourniture de la maquette à l'échelle 1/1,
- la fourniture du dossier définitif d'études de conception et de réalisation,
- la fourniture des dossiers de sécurité.

La tranche conditionnelle n°1 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 1 du projet tramway, soit de 25 à 30 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°2 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 2 du projet tramway, soit de 10 à 16 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°3 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 3 du projet tramway, soit de 10 à 20 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°4 porte sur la fourniture de modules permettant d'allonger entre 12 et 20 véhicules parmi ceux livrés au titre des tranches conditionnelles 1, 2 ou 3, accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

Par délibération n° TRA 9/767/B du 26 novembre 2004, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°1 au marché Bombardier n°04/078 relatif à la dissociation de la date d'affermissement de la 1ère tranche conditionnelle de la date de début d'exécution de cette même première tranche conditionnelle.

Par ordre de service n° 1 du 15 décembre 2004, la tranche conditionnelle 1 a été affermée pour un nombre de 26 véhicules, incluant un lot de pièces de rechange et l'option 4 « capotage intégral du toit », pour un montant total de 61 312 200.00 euros HT. Au titre de ce même ordre de service, il était précisé que la décision concernant l'adoption d'un nouveau diagramme intérieur (appuis ischiatiques) à mettre en œuvre dans le cadre de la TC 1, correspondant à l'option retenue au marché, serait prise à l'issue de l'évaluation effectuée sur la maquette à l'échelle 1.

Par délibération n° TRA 7/375/BC du 13 mai 2005, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°2 au marché Bombardier n°04/078 relatif : au changement d'indice de révision de prix, à la fixation des clés de paiement de l'option « capotage de toit » et à la modification du calendrier de remise de documents.

Par délibération TRA 6/522/BC du 27 juin 2005, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°3 au marché Bombardier n°04/078, d'un montant de 249 191.48 euros HT , relatif à la prise en compte des évolutions et adaptations de l'aménagement intérieur du futur matériel roulant suite à la présentation à Marseille de la maquette échelle 1 du tramway depuis son arrivée à Marseille le 27 janvier 2005, la

précision des modalités de récupération de l'indemnité de concours versée au Titulaire, et le retrait de la tranche conditionnelle 1 de la réalisation de l'option relative à la fourniture d'appuis ischiatiques.

Par délibération n° TRA 6/780/BC du 9 octobre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait l'avenant n°4 au marché, d'un montant de 124 601.47 euros HT, ayant pour objet principal la prise en compte des demandes du maître d'ouvrage d'évolution et d'adaptation de certaines fonctions du véhicule relatives au dispositif d'arrêt automatique du train et au système de communication phonique entre le conducteur et les passagers, portant le montant total du marché à 69.370.992,95 euros HT.

Par délibération n° TRA 13/1015/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait un avenant n°5 au marché ayant pour objet la fourniture d'outillage spécifiques pour le magasinage, la manutention et le transport de pièces spécifiques du tramway comme les vitrages, pare brise et portes. Cet avenant, d'un montant de 15 000.00 euros HT, soit 17 940.00 euros TTC, portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 385 992.95 euros HT soit 82 985 647.57 euros TTC.

Par délibération n° TRA 9/202/BC du 26 mars 2007, le Bureau de Communauté approuvait un avenant n° 6 au marché ayant pour objet principal la prise en compte de la demande de l'exploitant d'évolution du fonctionnel relatif au contrôle de vigilance du conducteur, et des modifications des délais partiels de livraison des rames 7 à 26, suite à des mises à dispositions différées des voies de remisage et des deux voies de la station service, la cadence de réception maximale de 8 véhicules au mois T1+ 19 (22/02/2007), requise dans l'avenant n°4 paragraphe 4.2, est ramenée à la cadence maximale de 4 véhicules par mois, telle que prévue initialement au contrat de base.

Cet avenant, d'un montant total de 5 000 euros HT, portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 390 992,95 euros HT soit 82 991 627,57 euros TTC.

Par délibération n° TRA 14/581/BC du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 7 sans incidence financière ; Cet avenant, notifié le 29 août 2007, avait pour objet d'étendre les délais d'affermissement des tranches conditionnelles 3 et 4 et prendre en compte les évolutions des indices de révision de prix.

Par délibération n° TRA 002-993/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 8 au marché, qui a été notifié le 21 décembre 2007, ayant pour objet l'acquisition de matériels particuliers de levage, la prise en compte de la modification de la logique de la chaîne de freinage d'urgence ainsi que la fourniture et pose de films anti reflet sur la paroi vitrée des cabines de conduite. Cet avenant, d'un montant total de 73 395.86 euros HT, soit 87 781.45 euros TTC, augmentait le montant de la tranche conditionnelle n°1 et portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 464 388.81 euros HT, soit 83 079 409.02 euros TTC.

Par délibération n° DTUP 003-727/08/BC du 1^{er} décembre 2008, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n°9 au marché ayant pour objet de modifier la fonction d'ouverture des portes des tramways afin de permettre l'ouverture simultanée des portes des 2 côtés de la rame, ce qui a impliqué de faire évoluer les fonctionnels existants de commande des portes et des caméras de rétro vision, pour un montant total de 25 725 € HT, soit 30 767,10 € TTC. Cet avenant augmentait le montant de la tranche conditionnelle n°1 et portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 490 113.81 euros HT, soit 83 110 176.12 euros TTC, ce qui représentait une augmentation globale de 0,71 % par rapport au montant initial du marché de 68 997 200 euros HT.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la passation d'un avenant n°10 sans incidence financière ayant pour objet de fixer, pour l'ensemble des véhicules tramways, une date de démarrage de toutes les

garanties particulières des équipements à une seule et unique date, cette date étant définie suivant la moyenne arithmétique des dates d'effet de réception des 26 rames et des pièces de rechanges.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avant – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 5/087/B en date du 31 mars 2004 approuvant le marché d'acquisition du matériel roulant et prestations associées attribué à la société Bombardier transport.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/767/B 2004 du 26 novembre 2004 approuvant l'avenant n°1 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/375/BC du 13 mai 2005 approuvant l'avenant n°2 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 6/522/BC du 27 juin 2005 approuvant l'avenant n°3 au marché n°04/078 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 6/780/BC du 9 octobre 2006 approuvant l'avenant n°4 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 13/1015/BC du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°5 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 9/202/BC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n°6 au marché n°04/078
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 14/581/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°7 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 002-993/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant l'avenant n°8 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° DTUP 003-727/08/BC du 1^{er} décembre 2008 approuvant l'avenant n°9 au marché n°04/078
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de simplifier la gestion des 9000 équipements concernés par les garanties particulières, il a été décidé de prendre en compte une date unique comme date de départ des garanties particulières desdits équipements dans le cadre d'un avenant n°10 sans incidence financière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé au marché n°04/078 ayant pour objet de fixer, pour l'ensemble des véhicules tramways, une seule date de démarrage de toutes les garanties particulières des équipements. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI